



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 SEPTEMBRE 2020**

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'an deux mil vingt,
le vingt-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h04), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame RIVIÈRE, Madame CORFMAT (arrivée à 19h04), Monsieur TERRIER, Madame SEBIH (arrivée à 19h06), Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR (arrivée à 19h06), Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Madame PINOT, Monsieur LAMAAZI, Madame ROUXEL, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur BOURGEOIS et Madame SÉNÉCHAL.

Etaient absents :

Monsieur BRUVIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Monsieur BARRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame CROS, absente excusée.

Madame DELAFONTAINE, absente.

Madame Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.



Le Conseil,

Considérant qu'Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages concédés ;

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956 ;

Considérant le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et asseyant notamment le montant de cette redevance sur la population de la commune ;

Considérant les modifications apportées au contrat de concession de portée nationale, servant de référence aux contrats locaux, et notamment la fin du système dérogatoire permettant aux communes de percevoir un montant propre ;

Considérant le renouvellement du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementées de vente pour une durée de 30 ans ;

Considérant que cette évolution entraîne un écart de sommes perçues, ENEDIS s'est engagée à verser, pour une période de 4 ans, une enveloppe supplémentaire maximale de 400.000 € au profit de l'ensemble des communes pour la réalisation de travaux destinées à l'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement) ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Calcule la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

Article 2 : Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,86 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Article 3 : Ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu



au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 27

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 10/09/2020

Date de l'affichage : 24/09/2020

N° : 81/20

